

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00003
Numéro SIREN : 389 614 751
Nom ou dénomination : ATELIER DU VERRE ET DE LA MIROITERIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 7479

ATELIER DU VERRE ET DE LA MIROITERIE – A.V.M
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 €
SIEGE SOCIAL : 115, ZI LA PETITE MARINE
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

—
RCS AVIGNON 389 614 751

PROCÈS-VERBAL DES DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le trente juin,
A quinze heures,

La société DCC, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 euros, dont le siège est sis 115 ZI LA PETITE MARINE – 84 800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, immatriculée au R.C.S d'AVIGNON sous le numéro 952 231 066, représentée par son Président Monsieur Charles DESOMBRE,

Associé unique de la société ATELIER DU VERRE ET DE LA MIROITERIE – A.V.M

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Christophe JUILLAN de son mandat de Président décide qu'il assumera les fonctions de Président à compter de ce jour et ce, sans limitation de durée.

Il déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

—
Pour la SAS DCC
Charles DESOMBRE

